



Primes incitatives périodes critiques



Bonjour à vous tous et toutes!

L'été bat déjà son plein et avec ce dernier arrivent les vacances bien méritées pour tous nos membres. Avec la signature de la convention nationale à l'automne 2024, il y avait une entente hors convention qui donne droit à des primes pour les périodes critiques de l'année soit durant la période estivale et durant la période des fêtes. Cette entente vise tous les membres du SIIAL-CSQ sans exception !

Donc, **du 15 juin au 15 septembre, vous aurez 5% de votre taux horaire pour toutes les heures régulières travaillées**. Ce qui exclut tous les jours de congé qui sont rémunérés (vacances, maladies, fériés, etc.).

De plus, **POUR TOUTES LES HEURES EFFECTUÉES EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE** entre le 15 juin et le 15 septembre, vous aurez 10% de votre taux horaire de plus.

Veillez prendre note que le fait d'être en vacances, de prendre un jour de maladie ou encore un férié ne vous pénalise pas pour le 5% ou le 10%. **Simplement, lors des jours de congé qui sont rémunérés, vous n'aurez pas ces primes incitatives (5% et/ou 10%).**

Si vous demeurez avec des questions ou commentaires, vous pouvez joindre Gaby Émond-Goulet au 450-686-6871 option 1 pour les membres qui travaillent à la Cité-de-la-Santé. Pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites, vous pouvez joindre Rania Dahmani au 450-686-6871 option 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ